

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 25.11.2019

**Présents : Mesdames : Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ;
Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET ; Jean VEUILLET.**

Absents : Jérôme BROCHIER ; Carine GRANDJEAN
Jérôme BROCHIER a donné son pouvoir à Jean-François HEBRARD
Carine GRANDJEAN a donné son pouvoir à Catherine MONNET

Mr BRUSCHETTA Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations concernant :
- Délibération concernant la convention avec les communes de Loisieux et la Chapelle St Martin pour la saleuse
- Délibération concernant la convention avec Enedis pour la pose d'un miroir sur un de leur poteau

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

01.09122019 Délibération contrat assurance risques statutaires Centre de Gestion

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 18/12/2018 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 20/12/2018,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,

- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions :
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,94 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

02.09122019 Délibération subvention ADMR

L'ADMR aide quotidiennement les citoyens lors d'un retour d'hospitalisation ou pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

Jusqu'en 2017 le complément financier nécessaire pour l'équilibre budgétaire était assuré par une dotation de la CCY.

Pour 2018 le Conseil Communautaire lors de sa dernière réunion avait plafonné sa participation et validé le principe d'un abonnement des Communes à hauteur de 6000€, avec une répartition au prorata du nombre d'habitants de chacune.

La participation pour la Commune de Saint Pierre d'Alvey est de 233€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit la subvention accordée pour l'an 2019

■ Association ADMR 233 €

03.09122019 Arrêté Complément Indemnitaires Annuel secrétaire :

Le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des Adjointes administratifs territoriaux

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2018,

Considérant que les fonctions de Mme BRUNIER Béatrice, relèvent du groupe de fonctions de fonctions 1 des adjoints administratifs, catégorie C,

Considérant la manière de servir et l'engagement professionnel de Mme BRUNIER Béatrice

ARRETE

Article 1er : À compter du 09/12/2019 Mme BRUNIER Béatrice, adjoint administratif 2^{ème} classe occupant un emploi d'adjoint administratif (à temps non-complet 16h hebdomadaires), percevra le complément indemnitaire annuel au titre de l'année 2019.

Article 2 : Il est attribué à Mme BRUNIER Béatrice, 18,25% du montant annuel maximum de 4000€ soit 730€15. Ce montant sera versé annuellement.

Article 3 : L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

04.09122019 Convention saleuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis cet hiver, une nouvelle saleuse a été achetée par la commune de Saint Pierre d'Alvey, et répartie entre les 3 communes : Loisieux, la Chapelle saint Martin et Saint Pierre d'Alvey.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait de mettre en place une convention pour la saleuse communale avec les communes de Loisieux et La Chapelle St Martin.

Cette convention :

- prévoit la cession de la saleuse de la Chapelle St Martin à Saint Pierre,
- précise le montant net des dépenses à répartir pour l'acquisition de la saleuse,
- précise la répartition des charges hivernales

Monsieur le Maire expose au conseil le contenu de la future convention qui sera proposée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la saleuse communale avec les communes de Loisieux et Saint Pierre d'Alvey.

05.09122019 Convention Enedis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. COTTAREL Gaston d'installer un miroir pour faciliter la circulation en face du chemin du bourg.

Afin de régulariser la situation, il convient de mettre en place une convention avec Enedis pour pouvoir installer le miroir sur le poteau béton leur appartenant.

Cette convention prévoit les prescriptions principales de Enedis, à savoir :

- La pose d'un accessoire sur un support Enedis ne devra pas créer de contraintes pour l'activité d'Enedis : ascension, exploitation...
- En cas de présence de câbles aéro-souterrains sur le support, la pose du matériel ne doit pas endommager ceux-ci.
- Un support étant un local réservé aux électriciens, la mise en place doit être réalisée par un opérateur formé au risque électrique (distance de sécurité, voisinage, circuit de terre, etc.) ou surveillé au sens de l'UTE.
- Dans le cas le plus défavorable, une distance d'un mètre à minima est à respecter entre nos réseaux et le miroir.
- Si un enfouissement du réseau venait à être réalisé, Enedis ne serait tenu en aucune manière d'assurer la pérennité du matériel.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis pour l'installation d'un miroir sur le poteau béton déjà présent.

QUESTION DIVERSES

- Numérotage des voies : les panneaux de rues ont été livrés en mairie, nous sommes en attente d'un retour du poseur pour savoir quand ils seront posés.
- Problème de ruissèlement d'eau à La Cartarie : suite à la disparition des saignes dans le terrain en amont, l'eau ravine le chemin et finie dans les maisons. Le propriétaire du dit terrain est d'accord pour vendre la partie concernée à la commune pour régler le problème. La commune ne serait pas contre mais il faut revoir le prix.
- Procès « madone » : les défendants ont fait appel, c'est le tribunal de grande instance de Lyon qui jugera l'affaire, la commune va devoir prendre un avocat.
- Accueil périscolaire : fermé suite à un manque de personnel à la CCY. Une réunion à eu lieu avec le SIVU de Traize, les 4 maires étaient présents, ils seraient d'accord pour une prise en charge de l'accueil périscolaire par les communes.
- Crèche : 4 nounous du secteur (dont une de St Pierre) souhaite se regrouper pour des temps d'échanges. La commune de Traize va leur prêter des locaux.
- Logement : l'appartement du bas de la Cure devrait être libre au 1^{er} janvier 2020. Il serait intéressant de m'être une clause, dans le futur bail, pour le réserver pour une personne qui pourrait être intéressé par le poste d'accueil périscolaire.

La séance est levée à 21h55

Fait et affiché le 16/12/2019

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BRUSCHETTA



